



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 16 juillet 2024

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 3 juillet et le 16 juillet 2024 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- Création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Axe 7 sur les communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint Rambert d'Albon (26)

Située à 23 km au nord de Valence, cette ZAC est implantée sur trois communes drômoises : Albon, Anneyron et Saint-Rambert d'Albon, dans la plaine du Rhône au sein d'un environnement à dominante agricole et est portée en régie par la communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA), compétente en matière de développement économique. La superficie totale allouée est de 115 ha et vise à permettre l'accueil d'entreprises, d'activités industrielles et logistiques et de services, ainsi qu'un parc agro-naturel. La future ZAC est par ailleurs desservie par de nombreuses infrastructures de mobilités routières (RN7, A7, RD1 et RD182), l'A7 devant accueillir à proximité un nouveau demi-échangeur et la RN7 étant en cours de requalification.

- Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (DRAGA) (07)

Elaboration du PLUi-H de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (Draga), regroupant neuf communes et comptant 18 617 habitants sur une superficie de 262,3 km², comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Rhône Provence Baronnies en cours d'élaboration et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) de l'Ardèche. La communauté de communes est dotée d'un programme local de l'habitat (PLH).

Service presse IGEDD / MRAe

Mathilde Lambert – Tél : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

- Reconstruction du Pont de Brignoud et création d'une passerelle modes actifs sur les communes de Crolles, Frogès et Villard-Bonnot (38) et mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Crolles et Frogès

Cette reconstruction fait suite à un incendie en avril 2022 qui a dégradé l'ouvrage existant permettant le franchissement routier de l'Isère, à hauteur de l'échangeur de l'A41, et reliant les communes de Crolles en rive droite, et Frogès et Villard-Bonnot en rive gauche. Le Département prévoit de remplacer cet ouvrage par un pont de même type « bow-string », franchissant l'Isère en biais quelques dizaines de mètres en amont, et à mettre en place une passerelle « modes actifs » sur les appuis du pont existant.

- Modification et révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville (commune nouvelle ; Les Belleville) (73)

Située en montagne au sud de Moûtiers, Saint-Martin-de-Belleville, dans le département de la Savoie, est une commune déléguée de la commune nouvelle Les Belleville dont la population est de 3 472 habitants permanents en 2021. La commune déléguée accueille trois sites du domaine skiable des Trois Vallées : Saint-Martin-de-Belleville, Les Ménuires et Val Thorens, qui concentre l'essentiel d'une très forte capacité d'hébergement touristique (plus de 65 000 lits touristiques) à l'échelle des Alpes du nord. Saint-Martin-de-Belleville accueillera, à l'horizon du Scot Tarentaise Vanoise, sur les 15-20 ans à venir, plus de 3 200 nouveaux lits touristiques. Les saisines successives portent sur quatre procédures d'évolution du PLU de Saint-Martin-de-Belleville: modification, révisions allégées n°1, n°2 et n°3 dont un des objets porte sur l'unité touristique nouvelle (UTN) structurante immobilière de Val Thorens avec ses zones de déblais. Elles ont fait l'objet d'évaluations environnementales volontaires.

- Rénovation et extension du réseau de chaleur " Centre métropole" sur la commune de Bron (69)

La chaufferie actuelle de Bron, dans la banlieue sud-est de Lyon, fait partie du réseau de chaleur de la métropole de Lyon (69). Son obsolescence rend nécessaire son remplacement par une nouvelle unité de production composée d'un ensemble de trois générateurs mixtes gaz / FOD (d'une puissance unitaire de 19 MW), de deux générateurs gaz (d'une puissance unitaire de 19 MW), objet du projet. La future installation de combustion présentera une puissance de 95 MW PCI soit plus du double de l'ancienne chaufferie. Les anciennes installations seront déconstruites au préalable. En l'état l'Autorité environnementale recommande d'être ressaisie sur la base d'une étude d'impact significativement complétée, avant toute présentation au public et délivrance d'une autorisation Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coublevie (38)

- Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coublevie (38)

L'objectif annoncé, notamment par le PADD de la révision du PLU de Coublevie est de réduire la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine de 100 % en concentrant le développement urbain au sein de l'espace préférentiel du Scot de la grande région de Grenoble. Le projet communal consiste en la consommation de 20,26 hectares (16,47 hectares en dents creuses auxquels s'ajoutent 0,43 ha de densification, et 3,79 hectares de « coups partis ») pour la production de 910 à 1 085 logements. Cette production de logements permettrait l'accueil d'environ 2 048 à 2 441 habitants supplémentaires à l'horizon 2036. La révision générale du PLU permet en outre le reclassement de 15,80 hectares de zones U et AU en zones agricoles ou naturelles.

- Création du centre d'entraînement et de formation du GF 38 - SASP Grenoble Foot 38 sur la commune de La Côte-Saint-André (38)

Création du centre d'entraînement et de formation du club de football « Grenoble Foot 38 ». Le projet consiste en la rénovation de la maison d'enfants des Tisserands et la création de cinq terrains et d'équipements techniques sur un site en friche de l'ordre de sept hectares, dans le cadre de demande d'un permis d'aménager et d'un permis de construire.

- Opération d'aménagement "Frères Lumière" sur la commune de Clermont-Ferrand (63)

Aménagement "Frères Lumière" prenant place sur le site actuellement occupé par un magasin de l'enseigne Leroy Merlin, sur la commune de Clermont-Ferrand (63), à environ trois kilomètres à l'est du centre-ville, dans le quartier commercial et de services du Brézet, à l'angle du boulevard Saint-Jean et de la rue Chappe. Le terrain s'étend sur une surface de 23 401 m². L'opération comporte la création de sept lots, dont deux à vocation industrielle, artisanale ou tertiaire, trois à destination de logements, un destiné à la création de logements pour jeunes actifs et un à destination de commerces, pour une surface de plancher totale créée de 30 000 m². En matière de logements, 386 seront créés, du T1 au T5.

DÉCISION DÉLIBÉRÉE

- Réponse au recours de la commune relatif à l'avis conforme sur la modification n°1 du PLU – Les Villards-sur-Thônes (74)

Evolution du PLU ayant notamment pour objectif de faciliter l'exercice des « activités d'artisanat et de commerce de détail » dans les zones A et N dans le cadre des habitations existantes et l'exercice des « artisanat et commerce de détail, industrie » dans les zones A et N dans le cadre de changement de destination.

- Révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la rivière Cher, de son affluent l'Aumance et du canal du Berry sur les communes de Audes, Estivareilles, Vaux, Reugny, Nassigny, Vallon-en-sully, Meaulne, Urçay, Etelon) (03)

Révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la rivière Cher, de son affluent l'Aumance et du canal du Berry prenant en compte l'actualisation de la connaissance du risque inondation, et, sur la base d'une survenue concomitante d'une crue centennale sur l'ensemble des cours d'eau.

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégalement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez [ici](#).

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>